

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 18 mars 2021 en visioconférence

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 11/03/2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en visioconférence, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président. La convocation mentionnait le mode de réunion et les modalités de connexion

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; M. LAGE Patrick ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. THOMASSIN Jean-Luc ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. PEULTIER Gérard ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT TREVILLOT Gèneviève ; Mr CHESINI Romuald ; Mr BERGÉ Olivier ; Mr BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; Mr BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. BOTTIN Hervé (suppléant) ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. MAHUT Loïc ; M. REUTER Jean-Christophe ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme DAVID Julie ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. LAMBINET Didier ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme MEYER Brigitte ; Mr THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. JEANDEL Mathieu ; M. VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. VOLLMAR Dominique et Mme SIRON Marie-France.

EXCUSES : M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme THOMAS Bernadette ; Mme HARRE Catherine et M. STOLL Vincent.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Ce conseil communautaire est effectué en visioconférence. La convocation signalait ce mode de réunion.

La séance du conseil communautaire a fait l'objet d'un enregistrement, il peut être visionné à tout moment depuis le site internet de la CCPS : https://www.ccpaysdusainois.fr/fr/agenda/conseil-communautaire-voir-le-replay_-d.html.

Nécessitant prise de délibération

Compte rendu du conseil communautaire du 17 décembre 2020.

BUDGET ET FINANCES :

Décision modificative exceptionnelle

Durée d'amortissement
Garantie d'emprunt Fondation Bompard
Garantie d'emprunt SCIC Centrale villageoise

INTERCOMMUNALITE :

Compétence MOBILITE

GESTION DES DECHETS :

Renouvellement de la convention OCAD3E: D3E.
Renouvellement de la convention OCAD3E : néon et lampes.
Avenant Suez : reprise des petits aluminiums.
Convention avec l'ARCA : soutien aux petits aluminiums.
Avenant Coved : renfort des heures de gardiennage déchetterie du Saintois.
Marché de fourniture de bacs roulant et pièces détachées.
Exonération de la redevance professionnelle OM Covid 1.9

AGRICULTURE :

Projet Méllifère.

SANTE :

Accompagnement cabinet Horizon Conseil.

SUBVENTIONS DIVERSES :

Nouveau règlement d'aide pour les formations de moniteur et éducateur sportif et d'arbitrage des clubs sportifs du territoire.
Modification du règlement d'aide aux projets associatifs.
Subvention aux Associations.
Avenant à la convention de partenariat avec la MJC le Couarail.
Avenant à la convention de partenariat avec le foyer rural de Tantonville.
Avenant à la convention de partenariat avec l'Ecole de Musique du Saintois.
Subventions Habitat.
Subvention JA.

Ne nécessitant pas prise de délibération

Questions diverses

Informations :

- **Conférence des maires proposée le 1 er Avril 2021 :**
 - Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)
 - le SDIS : règles de « répartition » du contingent incendie (composée des représentants des communes et des EPCI siégeant au conseil d'administration du SDIS) actualisation du mode de calcul actuel et réflexions sur la modification éventuelle des règles de répartition (le montant global du contingent incendie restant plafonné à l'inflation).
 - Brûlage à l'air libre
 - Présentation et missions du Collectif « Nous Vieillirons Ensemble dans le Saintois »

 - Point d'information sur la construction du siège
-

Introduction sur les modalités de la visio-conférence : couper les micros si pas de question ou de prise de parole, lever la main ou utiliser « la discussion » pour prendre la parole, pour les votes faire mention des contres et des abstentions uniquement. Un appel nominatif sera effectué en tout début de séance où chacun par ordre alphabétique des communes devra décliner son nom, prénom, qualité (titulaire ou suppléant) et s'il est porteur de voix supplémentaire (maximum 2) et pour quel délégué.

Accueil du Président, vérification du quorum (1/3 en présentiel) et désignation du secrétaire de séance : Patrick GRAEFFLY

Communes représentées : 43 communes

Communes absentes : Bainville aux Miroirs, Bouzanville, Clerey sur Brenon, Hammeville, Lemenil Mitry, Neuwiller sur Moselle et Voinémont.

Communes excusées : Chaouilley, Dommarie Eulmont, Goviller, They sous Vaudémont et Vaudeville.

--APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/12/2020 (DCC 001 /2021)

Point présenté par M. Jérôme KLEIN

Le compte rendu du conseil communautaire du 17/12/2020 a été adressé 11/03/2021 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies.

La retransmission de ce conseil communautaire effectué en visioconférence est disponible sur le site de la CCPS (<https://www.ccpaysdusaintois.fr/fr/agenda.html>)

Le compte-rendu du conseil communautaire du 17/12/2021 est validé à l'unanimité (affichage des délibérations le 29/03/2021).

-BUDGET ET FINANCES : (DCC 002-005/2021)

-Décision modificative exceptionnelle :

Point présenté par M. Dominique LEMOINE

Budget Général :

Nous avons délibéré en décembre 2020 sur la prise au capital à la SCIC Centrale villageoise à hauteur de 7 300 €. Le budget 2020 n'ayant pas d'ouverture de crédits au chapitre 26, il convient pour verser cette participation aux centrales villageoises d'effectuer une décision modificative exceptionnelle d'ouverture de crédits :

-Soit + 7 300 € au chapitre 26 ; compte 261 « titres et participations »

Cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif général 2021.

Pour la bonne gestion budgétaire et administrative de la CCPS, le conseil communautaire valide avec 3 voix contre cette décision modificative exceptionnelle.

- Durée d'amortissement :

Rappel juridique : conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

-des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
-des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
-des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
-des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
-des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public
Pour les autres immobilisations, nous avons délibéré en 2014 et 2017 à différentes reprises sur les durées d'amortissement selon la catégorie de biens.

Sur cette base et en accord avec notre trésorier de 2014, Mme Defaut, la déchetterie a été fixée avec une durée d'amortissement de 60 ans.

Cette durée ne nous paraît pas adaptée à l'utilisation de la structure. Notre déchetterie a été construite en 2004 et en 2017, la CCPS a entrepris une optimisation et une refonte complète du site.

Après attache avec notre bureau d'étude (Consilium) en charge de la restructuration de la déchetterie, ce bureau d'étude spécialisé atteste également que l'ensemble des travaux réalisés présente une durée d'amortissement trop longue au regard de la durée de vie de chaque poste de travaux :

« Les ouvrages réalisés lors des travaux de 2017/2018 sont tous de natures différentes. La durée de chacun d'eux varie donc inévitablement, mais il semble évident qu'elle est nettement inférieure à 60 ans.

Vous trouverez ci-dessous une estimation donnée à titre indicatif de la durée de vie que nous pouvons évaluer pour votre compte :

- *Maçonnerie (murs) : 60 ans*
- *Métallerie (conteneurs, auvent, portails...) : 30 ans*
- *Infrastructures électriques / électroniques : 25 ans*
- *Voirie : 50 ans*
- *Réserve incendie (bâche souple en PEHD) : 25 ans*
- *Réseaux divers souterrains (assainissement, pluvial, eau potable, réseaux secs) : 50 ans*
- *Mise aux normes de l'assainissement autonome de 2005 : 10 ans*

L'ensemble des travaux réalisés présente en moyenne une durée de vie de 35 ans. Aussi, il est proposé au conseil de réduire la durée de l'amortissement initialement de 60 ans à 40 ans.

Actuellement (2020) les travaux de la première déchetterie (coût des travaux de 521 449 €), sont amortis à hauteur de 69 525 € soit un amortissement annuel sur 60 ans de 8 690 €.

La réduction de la durée d'amortissement à 40 ans proposerait un amortissement de 11 080€ (30 ans : 14 774 €)

Pour les travaux 2017/2018 : coût initial : 742 000 HT sur 60 ans : 12 360 €, sur 40 ans : 18 550 €.

Soit pour les deux biens : 2 390 + 6190 €= soit 8 580 € en plus sur 40 ans plutôt que 60 ans.

Pour la bonne gestion budgétaire et administrative de la CCPS, le conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition (appuyée par un bureau d'étude) de réduire de 20 ans, soit 40 ans l'amortissement du bien « déchetterie ».

-Garantie d'emprunt Fondation Bompard :

Vu les articles L.2252-1 à 2252-5 du CGCT et D.1511-30 à 1511-35.

L'association Fondation Bompard sollicite que la communauté de communes se porte garant dans l'opération de construction de l'extension du FAS Equipage de Diarville, la demande porte sur une garantie de 1 à 50 % :

Afin de faire face à de nouveaux besoins, le Conseil Départemental a autorisé l'extension de 2 places supplémentaires pour la FAS (Foyer d'Accueil Spécialisé) et 7 places pour le FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé). Le coût prévisionnel de la construction s'élève à 1 956 259 €. Il est prévu un PLS (prêt locatif social) sur 27 ans de 1 075 943 € et un prêt complémentaire à taux fixe de 880 316 € sur 25 ans. La demande de garantie d'emprunt porte sur le PLS, le Conseil Départemental se porte garant à hauteur de 50 %.

Cette garantie leur permettrait de limiter le recours à d'autres modes de garantie et de diminuer les coûts qui en découlent (intérêts).

Les premières modalités de prêt seraient les suivantes :

Type de prêt PRET LOCATIF SOCIAL

Montant du prêt 1 075 942,00 euros

Durée totale du prêt 27 ans soit :

- 2 ans de phase de mobilisation des fonds (mobilisation progressive possible sur 24 mois)

- 25 ans amortissables

Périodicité des échéances Trimestrielle à terme échu avec amortissement croissant du capital

Taux proposé Livret A + 1, 36 %, soit un taux actuariel annuel de 1,86 %, sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes de 0,50 %

La CCPS garantie actuellement 3 prêts :

-Maison de retraite de Haroué : 80 % Conseil Départementale, 20 % CCPS (1 700 000 montant initial)

-FAS de Diarville, Fondation Bompard, 3 ex CC +communes et autres CC + Département 54 :11,36 % pour la CCPS (2 194 200 €)

-Maison de retraite de Vézelize : 50 % Conseil Départemental, 50 % CCPS (400 000 € montant initial)

Rappel : règles budgétaires sur les garanties d'emprunt :

2020 : recettes réelles de fonctionnement 1 941 000 € ne pas garantir au-delà de 970 500

€ (50 % recettes réelles de fonctionnement, annuités d'emprunts)

Actuellement pour les trois prêts, en annuité d'emprunt avec la dette de la CCPS le montant total est de 58 691 €.

A 50 % de garantie pour cette demande l'annuité représenterait pour la CCPS 26 900 € environ.

Au regard de l'importance du projet sur le territoire et des capacités de garantie d'emprunt de la CCPS, il est proposé de se porter garant à 50 %.

Il s'agit ici d'une délibération de principe.

Cette opération rappelle l'engagement des ex communautés de communes, conjoint à celui du Conseil Général, pour la garantie d'emprunt de la fondation Bompard de 2010 pour la construction du FAS.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition.

-Garantie d'emprunt SCIC Centrale villageoise :

Vu les articles L.2252-1 à 2252-5 du CGCT et D.1511-30 à 1511-35.

LA SCIC sollicite que la communauté de communes se porte garant dans l'opération de travaux et d'installation de 13 toitures équipées de panneaux solaires.

La demande porte sur 50 % de garantie d'emprunt.

Après la transformation de l'association en SCIC et l'appel en capital, les travaux sont prêts à être réalisés.

Un prêt bancaire est nécessaire.

Les premières modalités de ce prêt :
Budget total de 247 995 €
Prêt de 125 000 € sur 12 ans.
Capital social (=apport) de 85 000€.
Garantie d'emprunt sur 62 500 €

Le conseil communautaire décide avec 6 voix contre de se porter garant à 50 % et autorise le président à signer tous documents y afférents.

Il s'agit ici d'une délibération de principe.

INTERCOMMUNALITE : (DCC 006/2021)

Point présenté par M. Jérôme KLEIN et Dominique LEMOINE

Compétence MOBILITE : modification des statuts

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2012 constatant les statuts de la communauté de communes du Pays du Saintois

Vu le CGCT, notamment les articles L5211-17 et L5211-5

Vu la loi n °2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n °2020-391 du 1 avril 2020

Pratiques de mobilité sur la CC Pays du Saintois :

- 48 602 déplacements par jour par les habitants de la CC
- 52 % sont effectués en interne
- 93,5% sont effectués sur le Sud 54
- 9150 déplacements vers le Grand Nancy
- En moyenne un habitant effectue 42,5 km de déplacements par jour et y consacre 1h01 min
- Part modale de la voiture : 69,2%
- Part de la marche : 21,8%
- Part des transports collectifs 7,2%
- Part des vélos : 1,3%

La Loi d'Orientation des Mobilités, dite loi LOM, a pour objectif de :

- Offrir des solutions de mobilités diversifiées pour répondre aux besoins des habitants
- Doter tous les territoires d'une autorité publique en charge de construire ces solutions
- Co-construire ces solutions de manière locale en les adaptant au contexte territorial
- Renforcer la coopération des acteurs publics de la mobilité pour assurer une réponse à l'échelle du bassin de mobilité quotidien des habitants

Cette loi se compose de deux volets principaux :

-Volet gouvernance :

- Couvrir l'ensemble du territoire national en AOM (autorité organisatrice de la Mobilité)
- La compétence mobilité mieux définie avec un exercice plus souple
- La Région doit contractualiser avec les territoires à l'échelle de bassins de mobilité

-Volet « boîte à outils » opérationnelle :

- Mesures d'aides « Plan vélo »
- Subventions possibles pour les covoitureurs
- Forfait « mobilité » jusqu'à 400 € par pour les salariés utilisant des modes alternatifs

- Ouverture des données utiles pour développer des services (info et billettique multimodale)
- Solutions pour la mobilité solidaire

La Loi Mobilité encourage les communautés de communes à prendre la compétence d'AOM, seule ou en groupement (Syndicat mixte, PETR)

L'AOM organise des services de mobilités adaptées au territoire, il s'agit d'une compétence « à la carte » Ces services sont de 6 types : transports réguliers (urbains ou non urbains), transport à la demande, transports scolaires, services relatifs aux mobilités actives ou aux usages partagés, services de mobilité solidaire.

La CC du Pays du Saintois n'est pas AOM, les communes disposent de cette compétence d'AOM mais aucune ne l'exerce. La Région Grand Est intervient dans le maillage en transport non urbain et assure le transport scolaire.

Il n'y a pas d'obligation de mettre en place un transport collectif

Si le niveau intercommunal ne prend pas la compétence, la Région Grand Est devient AOM par substitution, il n'y aura plus de possibilité de retour en arrière.

Le conseil communautaire a jusqu'au 31 mars 2021 pour décider de transférer cette compétence. Les communes ont ensuite 3 mois pour délibérer, à la majorité qualifiée (défaut de délibération, de la commune vaut avis favorable).

Au 1^{er} juillet 2021 la communauté de communes ou la Région Grands Est, selon la consultation des communes, devient AOM.

Si la communauté de communes est AOM au 1^{er} juillet 2021, elle n'a pas d'obligation de fournir un service immédiat. La compétence Mobilité étant « à la carte », il n'y a pas de contrainte de service minimum, ni de délai pour mettre en place un premier niveau de service. Devenant AOM, la communauté de communes conventionnera avec la Région Grand Est pour qu'elle continue la gestion des transports scolaires

Intérêt pour la communauté de communes d'avoir la compétence mobilité :

- Se mettre en situation de pouvoir négocier ou décider ce qui sera mis en place localement
- D'être associé aux réflexions concernant la mobilité à des échelles plus vaste que la communauté de communes, et en particulier à l'échelle de la Multipôle Sud Lorraine
- S'investir progressivement sur un sujet jugé comme essentiel ou très important

Ce que cela peut coûter ?

- Pour les communes : rien (sauf si maintien du transport méridien pour le transport scolaire)
- Pour les habitants : si maintien des services existant, rien de plus (pour la rentrée 2022, la Région prévoit une participation des collégiens et lycéens au financement du transport scolaire).

S'il y a de nouveaux services mis en place par la communauté de communes, ceux-ci seront financé via le budget général de la communauté de communes (et donc par la fiscalité). Une délibération du Conseil Communautaire sera nécessaire pour cela.

- Possibilité de lever le versement mobilité uniquement si mise en place d'une ligne régulière. Le versement mobilité est un pourcentage de la masse salariale versée par les employeurs de plus de 10 salariés. Pour la CCPS le versement mobilité représenterait 73 000 €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **Prendre la compétence MOBILITE**

- Autoriser le Président à solliciter les communes sur ce transfert de compétence (3 mois, l'absence de réponse vaut accord tacite) et de modifier ainsi les statuts de la communauté de communes.
- De ne pas demander à se substituer à la Région Grand Est dans l'exécution des services réguliers de transports publics et des services de transports scolaires qu'elle assure actuellement sur le périmètre de la communauté de communes du Pays du Saintois. Les services traversant le territoire continuant de fait d'être organisés par la Région Grand Est
- Solliciter la Région Grand Est pour mettre en place une convention de complémentarité entre la CC et la Région.

-GESTION DES DECHETS : (DCC 007-012/2021)

Point présenté par M. Augustin LECLERC

Renouvellement de la convention OCAD3E, D3E :

Vu le CGCT,

Vu le code de l'Environnement,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Saintois

Sous l'impulsion de directives européennes, transposées en droit français par l'article L 541-10-2 et les articles R 543-172 à R 543-206 du code de l'environnement, ce groupe de déchets a fait l'objet, dès 2006, d'une filière de collecte sélective et de valorisation.

Il s'agit de l'éco-organisme coordonnateur chargé de la collecte et du soutien des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E) ainsi que des lampes et néons.

OCAD3E renouvelle son agrément pour 5 ans de 2021 à 2026 avec le ministère de l'Ecologie de l'intérieur et de l'Economie sur la base d'un nouveau cahier des charges.

Nous sommes en convention avec OCAD3E depuis 2013.

Désirant aligner leurs conventions sur l'obtention du nouvel agrément, il est proposé à la collectivité de signer une nouvelle convention transitoire pour une année (2021), en attente de nouvel agrément pour 6 ans.

Cette convention transitoire s'effectuerait sur les mêmes bases que la convention précédente (2015-2020).

Le soutien OCAD3E représente en 2020, un soutien de 8 713 € pour 116 T de D3E collectées à la déchetterie.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer cette nouvelle convention et tous documents y afférents.

-Renouvellement de la convention OCAD3E, néon et lampes :

OCAD3E renouvelle son agrément pour 5 ans de 2021 à 2026 avec le ministère de l'Ecologie de l'intérieur et de l'Economie sur la base d'un nouveau cahier des charges.

Nous sommes en convention avec OCAD3E depuis 2013.

Désirant aligner leurs conventions sur l'obtention du nouvel agrément, il est proposé à la collectivité de signer une nouvelle convention transitoire pour une année (2021), en attente de nouvel agrément pour 6 ans.

Cette convention transitoire s'effectuerait sur les mêmes bases que la convention précédente (2015-2020).

En 2020, 627 kg de tubes et lampes ont été collectées à la déchetterie

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer cette nouvelle convention et tous documents y afférents.

-Avenant Suez : reprise des petits aluminiums : (point reporté)

Citeo (anciennement Eco-emballage), éco organisme agréé par l'Etat, accompagne les collectivités dans le tri des emballages ménagers et des papiers graphiques avec l'objectif de recycler 75 % des emballages et 65 % des papiers d'ici à 2022.

La CCPS a signé depuis 2013 un CAP (Contrat pour l'Action et la Performance), en 2017 elle renouvelait son contrat avec Citeo, seule société agréée par l'Etat, sur un CAP barème F pour la période 2018-2022

Grace à la performance du centre de tri de Dieulouard sur lequel vont depuis le 1^{er} janvier 2020 les emballages collectés sur le territoire de la CCPS, il est désormais possible de trier et recycler les petits aluminiums souples issus de la collecte sélective. Les petits aluminiums souples sont définis comme étant les capsules de café et tous les petits emballages en aluminium (plaquette de médicament, emballages de fromage individuel, boule de papier aluminium, emballages de compote pour les enfants ...) qui, de par leur petite taille, ne sont pas recyclés avec les aluminiums issus de la collecte sélective. Ces petits aluminiums souples étaient jusqu'alors collectés dans les ordures ménagères ou considérés comme refus.

Suez propose un prix pour la reprise des petits aluminiums souples issus de la collecte sélective fonction de la teneur en aluminium des chargements :

Teneur en aluminium	Prix de reprise fixe
< 30 %	-110€/T (coût de valorisation)
< 50 %	-45€/T (coût de valorisation)
> 50 %	10€/T

Ce point au regard de la présentation du tableau ci-dessus pose une interrogation sur une reprise négative. Ne pouvant préciser ce point clairement, il est proposé de reporter ce dernier pour le prochain conseil communautaire .

-Convention avec l'ARCA : soutien aux petits aluminiums :

Concernant les petits aluminiums, et leur reprise dans un premier temps par Suez, il y a également 2 soutiens financiers que nous pouvons cumuler :

- Citeo : soutien de 400€ par tonne (déjà en cours)

- L'ARCA (Alliance pour le Recyclage des Capsules) : soutien de 300 € par tonne sous réserve de certains critères.

Le conseil communautaire décide avec une abstention d'autoriser le président à signer la convention avec l'ARCA pour un soutien financier supplémentaire des petits aluminiums souples.

-Avenant Coved : renfort des heures de gardiennage déchetterie du Saintois :

Actuellement les heures de gardiennage supplémentaires au gardien titulaire sont les suivants :

En hiver : renfort pour 14h de gardiennage

En été : renfort pour 21 heures de gardiennage

La déchetterie est ouverte sur 1 846h.

Au vu de l'influence et de la configuration en deux quais de dépôts à notre déchetterie, il est proposé au conseil de renforcer davantage ce renfort de gardiennage afin :

- d'avoir moins de dépôts interdits sur site : bouteilles de gaz, pneus refusés par la filière
- d'avoir moins d'incidents : vol sur site
- d'avoir un meilleur suivi des apports des professionnels
- d'avoir une gestion adaptée entre le haut et le bas de quai et de mieux gérer les accès à l'entrée (cartes bloquées notamment)
- de mieux faire respecter les consignes sur site (port du masque, accès interdit dans les conteneurs, accès interdit côté évacuations réservé aux prestataires)

Ce renfort horaire serait de 455 heures annuel, soit **11 407,50 € /an** (soit lissé mensuel 950 €) réparti de la manière suivante :

Hiver : 20.5 heures par semaine sur 6 mois (6.5 h en plus en hiver)

Été : 32 heures par semaine sur 6 mois (11 heures en plus l'été)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer cet avenant et d'effectuer toutes les démarches administratives y afférentes.

-Marché de fourniture de bacs roulants et pièces détachées :

Vu le CGCT, articles L2122-21 et L2122-21-1

Vu le code de la commande publique

Notre marché de fourniture de bacs roulants pucés ainsi que de fourniture des pièces détachées est arrivé à échéance.

Il convient de se prononcer sur la définition de l'étendue du nouveau besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché :

Le vice-président à la gestion des OM expose les caractéristiques essentielles de ce programme : Fourniture de bacs de 120L, 240L et 770 L noirs pucés , avec apposition du logo de la CCPS, possibilité de serrures , signalétique (étiquettes « ne pas collecter ») ainsi que les pièces détachées (roulettes, fixations, couvercles...) correspondantes aux bacs.

Le coût prévisionnel de ce marché est estimé à 75 000€, la durée du marché : 4 ans

Le vice-Président précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée à bons de commande.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-D'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée à bons de commande dans le cadre du projet « fourniture de bacs roulants pucés et de pièces détachées »

-D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir.

-Exonération de la redevance professionnelle OM Covid 1.9 :

La France a connu une crise sanitaire à l'échelle nationale sans précédent la plaçant dans un état d'urgence sanitaire du 23 mars au 10 juillet 2020. Durant cette période, l'économie a tourné au ralenti avec notamment une période de confinement total du 17 mars au 11 mai 2020

De nombreuses entreprises et commerçants ont vu leur activité fortement diminuée voire s'arrêter, avec la fermeture des restaurants, des entreprises de loisirs, de l'hébergement, des magasins non alimentaires, des entreprises de services (coiffeurs, esthéticiennes...)

Ainsi la Communauté de communes du Pays du Saintois propose de mettre en œuvre des mesures exceptionnelles en faveur des acteurs économiques locaux afin de les aider à supporter les conséquences financières liées à cette crise sanitaire.

Il est proposé un dégrèvement de 50 % du 2 -ème semestre 2020 (un trimestre) pour les catégories d'entreprises listées dans les deux décrets du 14 et 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Exemple de catégories listées d'entreprises avec l'obligation de fermer durant le confinement total :

*(- au titre de la catégorie L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ;
« - au titre de la catégorie M : Magasins de vente et Centres commerciaux, sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes ;
« - au titre de la catégorie N : Restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le "room service" des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat ;
« - au titre de la catégorie P : Salles de danse et salles de jeux ;
« - au titre de la catégorie S : Bibliothèques, centres de documentation ;
« - au titre de la catégorie T : Salles d'expositions ;
« - au titre de la catégorie X : Etablissements sportifs couverts ;
« - au titre de la catégorie Y : Musées ;
« - au titre de la catégorie CTS : Chapiteaux, tentes et structures ;
« - au titre de la catégorie PA : Etablissements de plein air ;
« - au titre de la catégorie R : Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement, sauf ceux relevant des articles 4 et 5.)*

La composition du tarif des professionnels pour la redevance incitative se compose d'une :

D'une part fixe : frais d'accès au service

D'une part fixe au volume installé

D'une part variable :

- Levées*

Et en option de l'accès à la déchetterie

L'exonération de 50 % portera pour chaque entreprise selon les volumes installés et les options choisies.

Pour la CCPS, il s'agit des entreprises de type : associations de gestion de la petite enfance, coiffeurs, esthéticiennes, fleuristes, restaurants, gîtes, débit de boisson, agences immobilières, ...

Les entreprises du BTP ne sont pas concernées par cette mesure d'exonération ayant pu travailler dès le mois d'avril 2020.

- ❖ Potentiellement 70 entreprises seraient concernées sur notre territoire.

Ceci représente un dégrèvement de 6 000 € environ.

Il est proposé que cette exonération soit effective lors de l'appel du second semestre 2020 (appelé en mars 2021).

(La collectivité pourra exonérer d'autres entreprises au regard de ces mêmes décrets à partir du moment où l'entreprise atteste de sa fermeture et d'une non utilisation du service pendant la période de confinement)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder une exonération de la redevance incitative pour les professionnels de 50 % du deuxième semestre 2020, et ce aux catégories d'entreprises citées dans les deux décrets du 14 et 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19
- De valider que cette exonération sera appliquée sur le second semestre 2020

AGRICULTURE :(DCC 013/2021)

Point présenté par M. Gauthier Brunner

-Projet Mellifère ou Mellif'Air :

L'action « Cultivons Mellifère » qui consiste à obtenir des références techniques sur les plantes mellifères a vu le jour dans le Toulinois en 2019, à l'initiative d'agriculteurs et en lien avec le monde apicole. L'intérêt de ce projet porté par le Comité Agricole du Pays du Toulinois est multiple et il bénéficie d'une aide des fonds européens LEADER et du soutien de divers partenaires dont le Pays Terres de Lorraine, les 3 Communautés de communes, la Chambre d'agriculture, syndicat et coopérative agricoles ainsi que le Conseil départemental.

L'objectif initial de la démarche est expérimental : des ruches mobiles « transhumantes » sont placées dans des champs semés de cultures mellifères par les agriculteurs participants. Les ruchers sont équipés de différents capteurs et fournissent des données qui seront par la suite analysées et exploitées à des fins diverses (évaluation du potentiel mellifère, analyse de la composition du pollen pour déterminer les polluants présents dans l'air...).

En partant de cette expérimentation, la démarche est également et avant tout pédagogique, tant auprès du grand public grâce à un partenariat avec la Cité des Paysages qu'avec la profession agricole et apicole. L'action incite à aller vers des pratiques agroécologiques, tel que la diversification des cultures pour offrir une période plus longue de floraison, avantageux agronomiquement et propice aux pollinisateurs. Cette démarche portée par les professionnels eux-mêmes représente l'opportunité d'associer la profession agricole à la politique du territoire, notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie.

La participation de la Communauté de communes à ce projet prendra la forme d'une aide à l'acquisition de deux balances à hauteur de 1000 € et permettra un dialogue entre professionnels apicoles et agricole et collectivités, comme souhaité par les acteurs du territoire.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité :

- De valider la participation de la CC du Pays du Saintois au projet « Cultivons Mellifère » par l'achat de deux balances (montant prévisionnel de 1000 €)
- D'autoriser le président à signer tous documents y afférents.

SANTE : (DCC 014/2021)

-Accompagnement cabinet Horizon Conseil

Point présenté par Patrick Graeffly :

Le collectif a été constitué en 2015 pour répondre à des besoins de territoire et une enquête de terrain réalisée par Equipage via le biais de cabinet Horizon Conseil.

Gacien BAUMONT est le chargé de projet de ce cabinet et il porte toute la partie stratégique et la gouvernance (Fin de sa mission : février 2021)

Concernant la gouvernance : deux COPIL : un copil stratégique et un copil opérationnel permettent un pilotage du projet et des différentes missions entre les différents partenaires et les établissements du territoire.

Stéphanie PETIT, coordinatrice du collectif gère toute la partie organisation et coordination sur le territoire (Fin du contrat de Stéphanie PETIT : juin 2021 (poste financé à 60% ARS et 40% Département/CCPS)

Il y a une forte volonté de la part des établissements de santé, des acteurs du terrain, des différents partenaires et des collectivités que le collectif continue sa mission pour 18 mois dans le but de constituer un dossier permettant de pérenniser le soutien de l'ARS, amplifier la mission et agréger tous les partenaires du territoire (CPTS, CLS, MDS, CIAS...) sur les thématiques du bien vieillir, du handicap et de la dépendance notamment

Cette mission a été estimée à 8 900 € pour Horizon conseil. Cette prestation est financée entre le Département 54, les communes et la CCPS

Le coût à charge pour la CCPS serait de 3000 €.

Comme en 2018, la CCPS propose de renouveler ce soutien financier afin d'élaborer un projet global permettant d'amplifier la mission et la synergie des différents partenaires de la santé et du handicap sur le territoire.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

-Valider l'accompagnement du bureau d'étude Horizon Conseil, sous la forme d'une participation financière à hauteur de 3000 €

-De valider que cette subvention sera versée à l'Ehpad de Vézelize qui est structure publique de paiement pour le collectif

SUBVENTIONS DIVERSES : (DCC 015-22/2021)

Points Présentés par M. Stéphane COLIN, M. Sébastien DAVILLER et M. Gauthier BRUNNER

-Nouveau règlement d'aide pour les formations de moniteur et éducateur sportif et d'arbitrage des clubs sportifs du territoire.

Point présenté par M. Stéphane COLIN

La commission dynamisme culturel et promotion territoriale du 20 janvier 2021 propose un nouveau règlement d'aide à destination des clubs sportifs du territoire pour accompagner financièrement la formation des bénévoles souhaitant se former au brevet de moniteur, brevet d'éducateur et d'arbitrage.

Modalités d'attribution :

PUBLIC CONCERNE Habitants de la CCPS étant inscrit dans un club de sport situé sur le territoire. C'est l'association qui fera la demande auprès de la CCPS pour le bénévole souhaitant se former.

MODALITES D'ATTRIBUTION La subvention sera versée sur présentation des factures acquittées. Les factures doivent être obligatoirement au nom de l'association.

Toutes les demandes sont à effectuer simultanément, une fois les formations achevées et avant le 31 janvier de l'année N+1 pour les formations de l'année N.

MONTANT DE L'AIDE DEPENSES ELIGIBLES La Communauté de Communes s'engage à financer 50 % de la formation avec un plafond de **500 € par formation et 1500 € / an / association.**

DEPENSES ELIGIBLES : coût de la formation uniquement (les frais de déplacements et de repas ne sont pas pris en compte)

Un courriel et/ou courrier de suivi sera adressé au demandeur pour lui signifier l'accord ou le refus de la communauté de communes concernant sa demande de subvention.

La CCPS a 4 clubs de foot sur le territoire et un club de judo, aussi le budget maximal annuel serait de 7500 €

Le conseil communautaire valide à l'unanimité ce nouveau règlement d'aide

-Modification du règlement d'aide aux projets associatifs.

Point présenté par M. Stéphane COLIN

La commission dynamisme culturel et promotion territoriale du 20 janvier 2021 propose d'apporter des modifications au règlement d'aide aux associations : Ces modifications apportent davantage de transparence dans l'étude des dossiers et permettre un traitement des demandes plus fluide en concordance avec le calendrier de la commission dynamisme culturel

De plus, l'association doit obligatoire être du territoire pour prétendre à une subvention, ces modifications introduisent également le fait que le projet doit également se dérouler sur notre territoire

Modifications :

- ▶ Les frais de nourritures & boissons et charges salariales seront pris en compte uniquement pour les intervenants
- ▶ Les dates de dépôts de dossier sont modifiées pour correspondre avec les dates des commissions où seront validés les projets
 - ▶ Projets de juillet à décembre : avant le 1er mars
 - ▶ Projets de janvier à juin : avant le 1er octobre

Le conseil communautaire valide à l'unanimité ces modifications au règlement d'aide aux projets associatifs du territoire.

-Subvention aux associations :

Point présenté par M. Stéphane COLIN

La commission dynamisme culturel et promotion territoriale du 20 janvier 2021 propose les subventions aux associations suivantes :

Association	COMMUNE	Projet	date projet	Coût	Montant subventionnable (hors subventions)	Montant demandé	% du montant subventionnable	Participation CC
MJC Thorey Lyautey	Thorey Lyautey	Le trail de la colline	04/10/2020	8 966,00 €	8 966,00 €	3 000 €	40%	3 000,00 €
Amis de l'orgue	Vézelize	saison 2020	année 2020	6 104,16 €	2 374,31 €	5 000 €	40%	949,72 €
total :								3 949,72 €

2 dossiers pour un total de 3949.72 €

Le conseil communautaire valide ces subventions à l'unanimité.

-Avenant à la convention de partenariat avec la MJC le Couarail et le foyer rural de Tantonville :
Points présentés par M. Stéphane COLIN

Nous avons déjà délibéré en décembre 2020 pour le renouvellement pour l'année 2021 des aides aux postes et à l'École de musique du Saintois.

Afin de sécuriser les structures, la commission dynamisme culturel et promotion territoriale propose de proroger les conventions pour une durée de 3 ans.

Les modalités d'accompagnement restent inchangées :

- ▶ 2,20€ / h avec un plafond annuel de 7280 heures par an (soit 4 salaires TP)
- ▶ Pour les salariés en CDI ou CDD de 6 mois
- ▶ 1 versement annuel (justificatifs avant le 31/01)
- ▶ Durée de la convention : 3 ans sous tacite reconduction

Le conseil communautaire valide ces propositions à l'unanimité et autorise le président à signer tout document y afférent.

Avenant à la convention de partenariat avec l'École de Musique du Saintois :
Point présenté par M. Stéphane COLIN

Dans la même réflexion, la commission dynamisme culturel et promotion territoriale propose également de renouveler notre partenariat avec l'École de Musique du Saintois pour 3 années.

Les modalités de l'aide au fonctionnement restent inchangées, à savoir :

- ▶ **Renouvellement de la convention avec l'école de Musique du Saintois**
- ▶ **1,37€ / habitant / an, soit 20023,92€ /an**
- ▶ **2 versements / an**
- ▶ **3 ans sous tacite reconduction**

Le conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité et autorise le président à signer tout document y afférent.

Information concernant le CETJ par M. Stéphane COLIN

-Subventions Habitat :

Point présenté par M. Sébastien DAVILLER

Conformément au règlement de la subvention Habitat, il est proposé au Conseil communautaire de valider l'aide suivante pour travaux d'isolation :

Nom	Commune	Travaux	Montant éligible (€ TTC)	Montant subvention
MENDEZ	Mangonville	Isolation façades	16 025.31	500 €
ABSALON	Gerbécourt-et-Haplemont	Isolation façades	13 926	500 €

2 dossiers pour un total de 1000 €

Le conseil communautaire valide ces subventions à l'unanimité.

-Subvention JA :

Point présenté par M. Gauthier BRUNNER

Conformément au règlement de la subvention pour Jeunes Agriculteurs, il est proposé au Conseil communautaire de valider les aides suivantes à l'installation :

NOM	EXPLOITATION	ACTIVITE	MONTANT SUBVENTION
Claire VOGIEN	GAEC du Chèvrefeuille	Polyculture élevage Lait en AB	1 000 €
Johanne DEMATTE VERA	GAEC Saint Epvre	Polyculture élevage	1 000 €

2 dossiers pour un total de 2000 €

Le conseil communautaire valide ces subventions à l'unanimité.

Questions diverses ?

Informations :

- Conférence des maires proposée le 1 er Avril 2021 :

-Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

- le SDIS : règles de « répartition » du contingent incendie (composée des représentants des communes et des EPCI siégeant au conseil d'administration du SDIS) actualisation du mode de calcul actuel et réflexions sur la modification éventuelle des règles de répartition (le montant global du contingent incendie restant plafonné à l'inflation).

-Brûlage à l'air libre

-Présentation et missions du Collectif « Nous Vieillirons Ensemble dans le Saintois »

- Point d'information sur la construction du siège
- Préfiguration de la prise de compétence eau
- Ligne 14 comité de pilotage le 25/03 à 18h
- Point vaccination

